

Les Nations Unies et l'AIEA

par M. Kurt Waldheim,
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

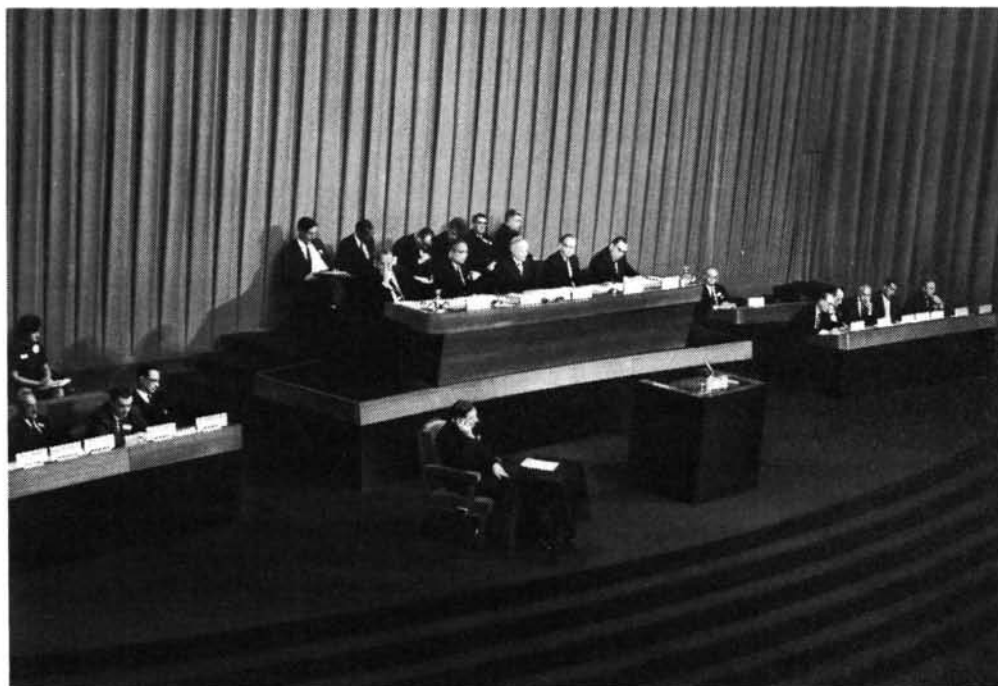
C'est avec grand plaisir que je présente ici mes félicitations et mes bons vœux à l'AIEA à l'occasion de son vingtième anniversaire.

C'est peut-être au cours des trois dernières décennies que le monde a connu le rythme d'évolution le plus rapide et le plus révolutionnaire des temps modernes. Deux des événements les plus marquants de cette période se sont produits en 1945: la naissance, dans la violence, de l'ère atomique, et la fondation des Nations Unies. S'il faut n'y voir sans doute qu'une coïncidence, il y a par contre entre les deux événements un lien profond et permanent.

Créée sur les ruines laissées par la seconde guerre mondiale avec vocation et mission de débarrasser l'humanité du "fléau de la guerre", l'Organisation des Nations Unies a d'emblée reconnu qu'il importait de maîtriser la puissance prodigieuse de l'atome et de la canaliser vers des utilisations constructives et pacifiques propres à améliorer la qualité de vie de l'humanité. Il est à cet égard tout à fait significatif que l'énergie atomique ait été l'objet de la toute première résolution de l'Assemblée générale (Résolution 1 (I) de janvier 1946) qui portait création de la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies. Bien que ladite Commission ait été dissoute quelque six années plus tard, les Nations Unies ont continué à s'intéresser activement au développement de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

En 1954, à sa neuvième session, l'Assemblée générale a pris certaines décisions capitales concernant les problèmes nucléaires. Entre autres, l'Assemblée, dans sa Résolution 810 A(IX), exprimait l'espoir que l'Agence internationale de l'énergie atomique serait créée sans retard et, qu'une fois créée, elle négocierait un accord approprié avec l'Organisation des Nations Unies. Par la Résolution 810 B (IX), l'Assemblée instituait le Comité consultatif sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques — connu plus tard sous le nom de Comité consultatif scientifique des Nations Unies. A la même session, elle décidait de convoquer ce qui devait être la première de quatre Conférences internationales sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

A sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale, entre autres, créait, par la Résolution 913 (X), le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR), et priait le Secrétaire général d'étudier la question des rapports de l'Organisation des Nations Unies avec l'organisation internationale envisagée pour l'énergie atomique. En septembre 1956, la Conférence sur le Statut de l'AIEA se réunissait au Siège de l'Organisation des Nations Unies où devaient se dérouler la plupart des travaux de la Commission préparatoire de l'AIEA. Peu après l'entrée en vigueur du Statut de l'Agence — et c'est l'événement que nous commémorons — un Accord sur les relations entre les deux organisations était approuvé par le Conseil des gouverneurs et la Conférence générale de l'AIEA en octobre 1957 et par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies un mois plus tard.



La tribune officielle à l'ouverture de la troisième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques réunie à Genève, le 31 août 1964.

Etant donné le caractère exceptionnel des fonctions de l'AIEA telles qu'elles sont définies dans son Statut, les relations de l'Agence avec l'Organisation des Nations Unies ont été d'emblée différentes de celles qui lient les institutions spécialisées du système des Nations Unies. C'est ainsi que, tout en présentant des rapports au Conseil économique et social (ESOCOC), l'AIEA rend compte avant tout à l'Assemblée générale directement, et peut aussi faire rapport au Conseil de sécurité s'il en est besoin.

L'AIEA a apporté une collaboration efficace à l'Organisation des Nations Unies dans la préparation des deuxième, troisième et quatrième Conférences internationales précitées sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et les Nations Unies, pour leur part, ont apporté leur soutien à l'AIEA pour organiser, cette année à Salzbourg, ce qui de fait constituait la cinquième de cette série de réunions scientifiques internationales. Les deux organes ont également collaboré à divers projets, notamment pour la prospection d'uranium, la production d'énergie, le développement et la modernisation de l'agriculture, la conservation des aliments, la promotion de la santé et de l'industrie. En outre, l'Organisation des Nations Unies s'intéresse vivement aux activités d'assistance technique de l'Agence en matière d'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, en particulier dans les pays en développement. Jusqu'ici, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a apporté son soutien à plus de 200 projets nucléo-énergétiques de pays en développement, pour lesquels l'AIEA est l'agent d'exécution. L'aide du PNUD s'est jusqu'à présent élevée à environ 22 millions de dollars.

Depuis l'entrée en vigueur, en 1970, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dont l'article III fait obligation à tout Etat non doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité d'accepter les garanties de l'AIEA, l'Agence a eu pour rôle délicat d'appliquer ces garanties, afin de donner aux Etats l'assurance accrue que les matières nucléaires ne sont pas utilisées à des fins que proscriit le Traité. Cette fonction atteste de façon significative la confiance des Etats en l'intégrité et l'impartialité de l'AIEA, et permet à l'Agence d'apporter une contribution précieuse au maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'AIEA, en outre, a collaboré en 1975 avec la Conférence du Comité du désarmement à la préparation de *l'Etude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects*; elle a aidé le Secrétariat des Nations Unies à assurer le service de Secrétariat et à préparer la documentation pour la Conférence des Parties chargée de l'examen du TNP, en 1975.

J'ai été moi-même étroitement associé aux fonctions de garanties de l'Agence. Après l'entrée en vigueur, en mars 1970, du Traité sur la non-prolifération, le Conseil des gouverneurs de l'Agence a institué, pour mettre au point le système de garanties, un comité qu'il m'a été demandé de présider. Il s'agissait en l'espèce d'une tâche sans précédent. Le comité, aux travaux duquel presque 50 Etats Membres de l'Agence ont participé au cours de quelque 80 séances officielles, et ce pendant neuf mois au total, a adopté à l'unanimité un document qui non seulement contient tous les principaux éléments du système de garanties à appliquer au regard des Etats Parties au TNP, mais qui en outre constitue la base des accords conclus depuis lors entre l'AIEA et lesdits Etats.

En 1978, l'Assemblée générale des Nations Unies tiendra une session extraordinaire consacrée au désarmement. Je suis persuadé que, conformément à l'esprit de coopération qui est de tradition en pareilles matières, l'AIEA apportera une contribution extrêmement utile aux travaux de cette session, tant il est vrai que l'AIEA s'est révélée, depuis 20 ans, un facteur essentiel de maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui est le premier des objectifs définis dans la Charte des Nations Unies.